



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/03

Chapitre 7.1 Finances locales - Divers

Objet : Convention d'actions et de moyens avec EDF

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :
Le 19 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 14
(20 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO (pouvoir à B. RAIZER), Christine MAXIMIN, Frédéric ARNOUX, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACCQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THEIBAULT

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la convention « cadre » souscrite en 2023 avec E.D.F. prévoit l'existence de conventions bilatérales, parmi lesquelles compte la convention « d'actions et de moyens ». Cet acte prévu sur 3 ans permet d'être plus réactif vis-à-vis des événements conjoncturels ou des priorités du moment, alors que la convention « cadre » fixe les grands principes de délégation et de partenariat reconnus par l'Etat entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Dans ces conditions, le Président rappelle à l'assemblée le délai important pour la formalisation de la convention générale, approuvée par délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 29 juin dernier. Au moment où le niveau de remplissage de la retenue mobilisait toutes les énergies, cette temporalité n'a pas permis à l'établissement et à EDF de signer dans l'année cet acte conventionnel qui n'aura été ratifié qu'au mois de février 2023. Aussi, avaient-ils convenu de prolonger leur partenariat sur l'année 2023 par nouvel avenant à la convention initiale portant sur la période 2015-2017.

Cette période transitoire étant achevée, le Président indique avoir travaillé avec EDF sur une convention « d'actions et de moyens » actualisée dont il souhaite soumettre les principaux axes de coopération au titre d'un partenariat opérationnel sur la période 2024-2026.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La Convention-cadre entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF signée le 13 février 2023,
- La délibération n°2015-04 du 11 février 2015 relative à la révision de la convention « d'actions et de moyens » entre les partenaires ainsi que ses avenants successifs,



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

CONSIDÉRANT :

- La plus-value du partenariat financier engagé depuis 2008 entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF sur des opérations d'intérêt partagé ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 14 février 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté par le Président,
- **ADOpte** en conséquence la convention « d'actions et de moyens » ci-jointe pour la période 2024-2026,
- **INVITE** le Président à la signer et à la mettre en œuvre.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL